

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 09 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 28 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Didier RICHE.

Présents :

- Représentants de la mairie : Didier RICHE, 2^{ème} adjoint ; Fatima CHOMAT, conseillère municipale ; Pierre-Miche PECOUL, conseiller municipal ; Gilles APELOIG, conseiller municipal
- Représentants socioprofessionnels : Olivier BRIDELANCE ; Alexandre LEFEVRE ; Pierre MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Gilles APELOIG

Représentant consultatif du Maire : Eric MENA, 1^{er} adjoint

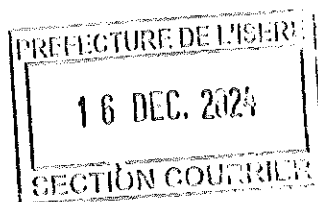
En présence de : Gilles CALVEZ, directeur d'exploitation.

VOTE :

Pour	7
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---



2024 – 26 : Conditions Générales de Vente et d'Utilisation pour la saison 2024-2025

Considérant

- La nécessité de définir et d'adopter les modalités générales encadrant la vente et l'utilisation des titres de transport pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- Les dispositions réglementaires et légales applicables aux remontées mécaniques et à la gestion des domaines skiables ;
- La proposition des nouvelles Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV) telles que présentées ;

Le Président expose que l'adoption des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, en vigueur depuis plusieurs années, est nécessaire pour :

1. Renforcer la transparence auprès des usagers en définissant clairement leurs droits et obligations.
2. Assurer une gestion efficace et sécurisée des ventes grâce à des processus adaptés pour les achats physiques et en ligne, avec des dispositions encadrant les préventes et les paiements.
3. Garantir une meilleure anticipation des éventuelles situations litigieuses liées aux fermetures, remboursements ou demandes de dédommagement, en harmonisant les pratiques avec les normes du secteur.
4. Protéger les données personnelles des clients conformément à la réglementation européenne (RGPD), en renforçant la confiance dans les services proposés par la Régie.
5. Améliorer la satisfaction et l'expérience utilisateur.

DR

6. Répondre aux enjeux actuels, tels que les restrictions énergétiques éventuelles, en anticipant les mesures nécessaires et en encadrant clairement les impacts possibles pour les usagers.

Ces dispositions permettent également de conforter le positionnement de la station de Gresse-en-Vercors en tant qu'acteur responsable et attractif, tout en consolidant ses performances économiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU)** du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors pour la saison 2024-2025, telles que présentées en annexe de la présente délibération. Ces CGVU encadrent notamment :
 - Les modalités d'achat et de vente des titres de transport, en ligne et en point de vente physique.
 - Les types de forfaits disponibles et leurs conditions d'utilisation.
 - Les dispositions relatives aux préventes, aux tarifs, aux réductions et aux gratuits.
 - Les règles applicables en cas de perte, destruction ou vol des titres.
 - Les modalités de remboursement, d'indemnisation et de dédommagement en cas d'arrêt des remontées mécaniques ou de fermeture du domaine skiable.
 - Les obligations liées à la gestion des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.
- **De rendre opposables ces CGVU à tout utilisateur dès leur mise à disposition publique**, par publication sur le site internet de la Régie (www.gresse-en-vercors.fr) et affichage aux points de vente.
- **D'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie** à signer tout document ou acte nécessaire à l'application des présentes CGVU et à veiller à leur bonne mise en œuvre pour la saison 2024-2025.
- **De préciser que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date de leur adoption** et resteront applicables jusqu'à une éventuelle modification ou abrogation par le Conseil d'Administration.
- **De charger Monsieur le Président de la Régie** de transmettre cette délibération à toutes les parties concernées et d'assurer sa communication auprès des utilisateurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 09 décembre 2024

Le Président

Didier RICHE

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 11 décembre 2024
- de sa publication le 11 décembre 2024



RÉGIE DU DOMAINE SKIABLE

GRESSE EN VERCORS

38650 Gresse en Vercors

04 76 34 30 04

Siret 880 716 121 000 12

remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr